
Rapport par M. le comte de La Blache sur le mémoire de la commune de Paris pour la vente de 400 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques, lors de la séance du 16 mars 1790
Alexandre Joseph de Falcoz, comte de La Blache

Citer ce document / Cite this document :

La Blache Alexandre Joseph de Falcoz, comte de. Rapport par M. le comte de La Blache sur le mémoire de la commune de Paris pour la vente de 400 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques, lors de la séance du 16 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. pp. 192-195;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6055_t1_0192_0000_10

Fichier pdf généré le 10/07/2020

M. l'abbé Dillon. Je demande qu'on ajoute à l'art. 3 comme on l'a fait à l'art. 2 : Provisoirement et pour la présente année seulement.

M. de Richier expose les droits énormes qui sont perçus en Saintonge sur les marais salants; il demande que ces droits soient aussi supprimés, et propose en conséquence un amendement.

M. Dupont (de Nemours). Vous avez voulu que les provinces en général fussent imposées à raison de leur revenu, et que celles qui ne sont pas soumises à la gabelle ne supportent aucune partie du remplacement de cet impôt; aussi votre comité se gardera bien d'adopter les propositions que vous ont présentées MM. Maury, Cazalès et Malouet. Le timbre devrait porter sur toutes les provinces à la fois; et, comme je viens de le dire, le remplacement ne doit s'étendre que sur quelques-unes. Vous trouverez sans doute à placer cette idée, parce que vous aurez sûrement de nouveaux remplacements à ordonner. On vous a fait des discours très savants sur les impositions de l'Angleterre; mais on ne songe pas qu'en Angleterre les richesses sont plus grandes, que le commerce et l'agriculture sont plus favorisés: cent ans de liberté ont donné à chaque anglais 100 écus de plus à manger. Quand nous aurons joui de la liberté pendant cent ans, nous verrons. On prétend que la classe qui travaille sera trop soulagée; mais c'est le travail qui met en valeur les richesses territoriales et commerciales; c'est le travail qu'il faut protéger. On a dit qu'il fallait atteindre les capitalistes: la proposition que vous fait le comité remplit cet objet, puisque nous offrons un remplacement dont une partie sera en accroissement de l'imposition territoriale et de la capitation, et que le reste portera sur les octrois ou sur tout autre objet qui sera indiqué par les villes. — J'adopte l'amendement de M. le curé Dillon, et je propose d'ajouter à l'article, après les mots *franches et rédimées*, ceux-ci: *qui paient des droits de traite*. On trouvera peut-être que c'est là une répétition désagréable; mais quand on fait des décrets on ne fait pas de discours académiques, et il faut être clair.

L'Assemblée adopte les amendements de M. l'abbé Dillon et de M. de Richier et l'article 3 est décrété dans les termes suivants:

Art. 3. « Une contribution sur le pied de 2 millions par année, formant les deux tiers seulement du revenu que le Trésor national retirait des droits de toute espèce sur le transport du sel destiné à la consommation des provinces franches et rédimées, sera, (provisoirement aussi, et pour la présente année seulement), répartie sur les départements et les districts qui formaient ces provinces, et payaient ces droits, en raison

une augmentation de 1,500,000 francs et non de 3 millions sur la ferme des postes, en indiquant un autre arrangement que celui présenté par le comité. — Enfin j'aurais proposé une augmentation de 2,500,000 livres sur les droits perçus à l'entrée du royaume sur toutes les marchandises étrangères ouvrées dont les tarifs ne sont pas convenus entre la France et les pays étrangers; c'était une prime accordée à nos propres manufactures qui en ont besoin dans ce moment-ci. — Mais la discussion calme et réfléchie des grandes affaires est impossible dans l'Assemblée; il ne faut pas se lasser de la demander, de proposer son avis, de renouveler ses efforts; tel est notre devoir, le succès ne dépend pas de nous.

de la consommation que chacun de ces départements et districts faisait du sel soumis à ces droits, lesquels droits seront supprimés, ainsi que tous autres droits qui se perçoivent sur les sels à leur extraction des marais salants, sauf à ceux qui auraient acquis ces droits du roi, à poursuivre le remboursement de leur finance. »

M. le Président. Le comité des finances est prêt à faire son rapport sur le mémoire présenté par les représentants de la commune de Paris, concernant la vente des biens domaniaux et ecclésiastiques, jusqu'à concurrence de 400 millions.

L'Assemblée décide que le rapporteur sera entendu tout de suite.

M. le comte de Lablache, rapporteur (1). Messieurs, vous avez chargé votre comité des finances d'examiner le mémoire de la municipalité de Paris...

(Le rapporteur est vivement interrompu du côté droit).

M. le comte de Lablache recommence sa phrase; au mot de *municipalité de Paris*, il est interrompu de nouveau.

Plusieurs voix: Il n'y a point de municipalité de Paris.

M. le comte de Lablache. Ce projet, digne de toute votre attention, a déjà paru réunir un grand nombre de vos suffrages; et l'examen attentif auquel nous l'avons soumis, n'a fait qu'ajouter pour nous à cette première impression. En effet, Messieurs, rétablir la circulation et la confiance, faire sortir le numéraire caché, dissiper les alarmes et les inquiétudes, donner de la vie à ces assignats, qui sont, dans ce moment, une de nos ressources les plus précieuses: voilà l'objet et le but que l'on s'est proposé d'atteindre.

Le projet que vous soumet la ville de Paris, Messieurs, ne remplit pas l'ensemble du système de finance qu'il vous faut saisir en entier; mais s'il se lie heureusement à vos décrets, s'il est une suite naturelle et indispensable de leur exécution, s'il facilite et vous donne le temps de pourvoir avec sécurité à de plus grandes opérations, si, enfin, il ajoute au moyen de passer cette année de 1790, et d'atteindre le 1^{er} janvier 1791, sans trouble et sans inquiétude, avec quel empressement ne devrait-il pas être accueilli!

Vous le savez, Messieurs, c'est au 1^{er} janvier 1791 que doit s'ouvrir un nouvel ordre de choses; et ce n'est véritablement qu'à cette époque que nous pouvons compter sur l'effet si désire de nos travaux. Si nous parvenons à dégager cette année de toutes les entraves ordinaires de nos finances; si, après l'organisation de nos municipalités, nos impôts s'établissent avec cette égalité de répartition si justement décrétée entre tous les contribuables, et la modération que permettront, sans doute, nos moyens et nos économies, quel courage ne devons-nous pas trouver pour parcourir cette carrière, et combien cette sécurité, si elle était acquise, rendrait faciles toutes les ressources extraordinaires dont nous avons besoin pour arriver à ce but!

Nos maux présents se composent presque en entier des alarmes que l'on se plaît à répandre sur l'avenir; et c'est lorsque la nation est réunie

(1) Le rapport de M. le comte de Lablache est incomplet au *Moniteur*.

pour se régénérer; et c'est lorsque, appelée pour sauver la chose publique, elle a promis solennellement d'acquitter ses engagements, que ces ruineurs se propagent et paraissent s'accréditer!

Non, Messieurs; malgré la crise actuelle où se trouvent nos finances, la destinée de l'Etat repose encore sur des bases solides, puisque tant de moyens nous sont ouverts, et que nous saurons les employer.

Ce sont donc les imaginations qu'il faut guérir. Ce sont les gens effrayés sur leur fortune qu'il faut rassurer; c'est à eux qu'il faut répéter sans cesse, que si soixante années d'une administration vicieuse n'ont pu détruire ce beau royaume, malgré tout ce qu'on a fait pour y parvenir, on doit tout espérer, on doit tout attendre d'une nation comme la nôtre, devenue majeure, *s'il m'est permis de m'exprimer ainsi*, reprenant ses droits et la direction de sa fortune, lorsqu'elle veut, lorsqu'elle peut, lorsqu'elle a promis de mettre ordre à ses affaires et de satisfaire à tous ses engagements.

Nous ne nous étendrons pas, Messieurs, sur le détail des maisons religieuses dont la ville de Paris vous a proposé la suppression; cette discussion serait inutile et prématurée: un nouvel examen doit vous être soumis, et le décret que nous vous proposerons d'adopter placera de nouveau sous vos yeux, et d'une manière plus positive, le tableau de ces immeubles, auquel il sera nécessaire, sans doute, de joindre celui de leur estimation.

Votre décret du 19 novembre dernier, est tout à la fois, Messieurs, l'occasion et la matière de la discussion qui nous occupe. Vous avez ordonné, par ce décret, que pour subvenir aux besoins de l'Etat, il serait vendu, jusqu'à la concurrence de 400 millions, des biens domaniaux et ecclésiastiques, dont le produit serait versé dans votre *caisse de l'extraordinaire*. Les besoins pour lesquels cette caisse a été instituée sont instants: il s'agit de pourvoir aux 170 millions dus à la caisse d'escompte, au courant de 1790; il s'agit d'y pourvoir promptement, et de la manière la plus favorable à l'intérêt public; et cependant, Messieurs, il vous est aisé de comprendre que la vente trop prompte devient désavantageuse par la concurrence des objets, et que si, au contraire, elle est tardive, l'Etat n'est pas sauvé; c'est au milieu de ces réflexions embarrassantes que nous recevons les propositions de la municipalité de Paris: elle vient nous offrir, Messieurs, de se porter pour intermédiaire, entre la nation et les acheteurs, d'acheter de la nation pour 200 millions de ces biens, de lui donner en paiement 150 millions en obligations, payables d'année en année, et de fonder sur ces obligations une masse de papier circulant, de billets au porteur, qui, souscrits par la municipalité, et hypothéqués sur la valeur foncière des immeubles, offriront au public le numéraire fictif le plus commode, le plus solide que l'on ait encore imaginé. L'on attribuerait à ces billets un intérêt annuel de 4 0/0 qui, distribué tous les mois, par la voie du sort, sous la forme d'une chance, à un certain nombre de billets, attacherait à tous un attrait qui en rendrait constamment le débit facile.

Nous avons dit que la municipalité fournirait à la nation pour 150 millions d'obligations à divers termes. Dans la vue d'assurer d'autant mieux à l'Etat la rentrée graduelle de cette somme, la municipalité demande à être autorisée de faire un emprunt, qui, à tout événement, lui donne l'assu-

rance d'être en état d'acquitter les premières obligations, et lui permettre de différer les ventes, pour choisir les moments favorables. Cet emprunt, qui n'excéderait pas le tiers de la valeur des biens, serait hypothéqué sur eux. D'après les assurances qui nous ont été données par des membres de la municipalité, nous croyons pouvoir avancer que cet emprunt serait aisément rempli: il paraît même qu'il y a déjà des soumissions importantes. Sur cet article, et sur quelques autres, nous avons cru devoir ajouter à l'examen et à la discussion du projet des conférences avec des membres de la municipalité, et nous avons acquis auprès d'eux des renseignements qui nous mettent d'autant mieux en état de vous rendre le compte que vous exigez de nous: nous vous prions, Messieurs, de remarquer que cet emprunt, proposé par la ville de Paris, ne doit point s'assimiler aux emprunts ordinaires, qui se sont si fort multipliés depuis quelques années. Celui-ci, borné dans sa somme et dans sa durée, trouve dans la chose même le moyen et l'assurance du remboursement, tant en capital qu'en intérêt.

Dès que ces conditions préliminaires seraient arrêtées, la municipalité informerait le public du nombre, de la nature et de la valeur des biens à vendre, et recevrait les enchères qu'on lui porterait sur le prix d'estimation de chacun de ces biens: chaque jour ferait éclore l'occasion de quelque vente, et au moyen de la double ressource de crédit que nous trouverons dans la circulation des billets, et dans l'emprunt de la commune, l'Etat retirera tout de suite les secours qu'il attend du prix des biens dont la vente est décrétée, et cependant cette vente pourra être faite avec la mesure, les délais et le choix convenable, pour que chaque objet soit vendu selon sa juste valeur. La municipalité rendra compte de cleric à maître du produit des rentes, et elle demande qu'il lui soit alloué pour dédommagement, et pour prix des soins et du travail de cette grande opération, le quart de ce qui excédera la somme de 150 millions dans le produit des ventes, tous frais déduits; cette rétribution, qui n'est qu'environ la seizième partie de la valeur totale, et que par une évaluation approximative on peut arbitrer à un million par an, pendant quinze ans, ne nous a pas paru disproportionnée aux soins d'une manutention aussi vaste et aussi importante, et à l'utilité que la chose publique doit retirer de l'intervention des municipalités. Nous disons des *municipalités*, parce que le plan de celle de Paris peut aisément s'agrandir par l'adhésion et la réunion des principales villes du royaume; chacune d'elles pourra faire sa soumission pareille, pour une somme proportionnée à son importance et à ses moyens. Chacune d'elles pourra prendre sa part et de l'avantage attaché à l'exécution du projet et de la reconnaissance que la nation devra aux divers agents qui auront facilité et accéléré une opération grande et nécessaire.

Cette intervention des villes de provinces nous paraît se lier fort naturellement à l'esprit de vos décrets sur cette matière.

Vous avez voulu, Messieurs, et vous avez ordonné que les peuples des divers départements du royaume fussent consultés sur les ventes des biens domaniaux et ecclésiastiques situés dans ces départements.

Il y a donc lieu de croire que les grandes municipalités du royaume, animées tout à la fois par l'intérêt du bien public, et par l'attrait de leur avantage particulier, trouveront de la facilité et de la convenance à se charger entre elles des

200 millions de biens qui excèdent ceux que l'on destine à la ville de Paris; et, à cette occasion, nous avons, Messieurs, à vous observer et nous sommes autorisés à vous dire que la ville de Paris, lorsqu'elle élève la soumission à 200 millions, ayant essentiellement pour but de faire réussir une mesure qu'elle regarde, avec raison, comme très importante à la chose publique, se réduira à une somme moindre, si la concurrence ou l'empressement des autres municipalités, les portaient à faire des soumissions pour une somme supérieure aux 200 millions qu'on leur réserve.

L'on propose pour ces acquisitions, les municipalités des villes et non les assemblées de départements, parce que celles-ci étant des corps purement administratifs, n'ont point de propriété, au lieu que les municipalités en ont une, en raison de laquelle elles jouissent du crédit qui leur est propre, et qu'il est utile et facile de faire servir à la chose publique; et afin que la nation puisse consacrer de même à la circulation générale les obligations qui lui seront remises par les diverses municipalités du royaume nous vous proposerons d'ordonner que chaque billet fait sur lesdites obligations, étant la représentation des biens aliénés par la nation, joigne au timbre de billet national, commun à tous, celui de la municipalité qui devra l'acquitter.

L'évaluation à faire des biens domaniaux et ecclésiastiques qu'on veut mettre en vente, est une circonstance essentielle du plan qu'on vous propose, puisque c'est sur cette évaluation et la première enchère qui sera faite en sus, que pourra s'effectuer la vente au public; nous croyons que cette évaluation doit se traiter amiablement, et loyalement par des commissaires respectifs, et que ceux qui représenteront l'Assemblée nationale doivent être choisis par vous, Messieurs, dans vos trois comités des finances, des domaines et ecclésiastique.

Une obligation, peut-être plus spécieuse que solide, que l'on vous présentera sur ce projet, c'est la considération de l'hypothèque due aux créanciers du clergé sur les biens dont vous avez décrété la vente; nous croyons pouvoir répondre que ces créanciers, devenus les créanciers de l'État, jouissent de l'hypothèque générale qui leur est assurée par la nation elle-même, et qu'ils doivent, pour leurs intérêts mêmes, concourir à accréditer toutes les opérations qui peuvent conduire au rétablissement de l'ordre et à la liquidation de la dette publique.

On peut ajouter à cette observation, que ce qui reste des biens du clergé est de dix fois supérieur aux capitaux des créances hypothéquées sur eux.

Une autre objection plus sérieuse que nous ferions au plan proposé par la ville de Paris, c'est celle du terme de 15 années qu'elle assigne à la circulation de ces billets. Il est difficile de n'être pas effrayé de cette masse de numéraire fictif, ayant une durée aussi considérablement prolongée, même à l'époque où l'ordre rétabli dans les finances n'en rendrait plus les secours nécessaires. Mais nous observerons, à cet égard, que le projet de la ville de Paris ne vous étant proposé que comme hypothétique, et son intérêt étant évidemment de liquider cette administration, il sera possible, après avoir conféré avec ces commissaires, non seulement de les astreindre à rapprocher cette entière liquidation, mais d'employer tous les moyens pour la consommer, à mesure des ventes, si elle le pouvait, dans deux années, et peut-être dans une; et à ce sujet, Messieurs, nous vous proposerons d'enjoindre à vos commissaires de ne pas négliger

cette considération, ainsi que celle de veiller au remplacement des cent mille écus, fournis en espèces chaque jour par la caisse d'escompte pour le service public, lorsque par le retrait de ces billets, en échange des assignats qui lui ont été fournis, elle se trouvera en dehors de la chose publique.

En résumant les observations et les circonstances que nous venons de développer, nous rassemblerons ici en peu de mots les divers avantages du plan proposé par la ville de Paris, et sur lequel, Messieurs, vous avez demandé l'avis de votre comité des finances: 1° Il facilite l'opération de la vente décrétée de 400 millions de biens domaniaux et ecclésiastiques, et il en accélère l'effet sans déprécier, par trop de préoccupation et de concurrence, la valeur des biens à vendre;

2° Cette opération donne lieu à la création d'un papier circulant, qui remplacera avec succès celui de la caisse d'escompte, ou du moins le suppléera, et qui, joignant l'attrait d'un bénéfice, au mérite de la solidité intrinsèque, soutiendra avec facilité la concurrence de l'argent effectif, obtiendra même peut-être la préférence sur lui, et par une conséquence nécessaire le remettra dans la circulation, et fera disparaître cette incommode et ruineuse différence de 4 0/0 qui existe actuellement, et qui peut augmenter encore entre les écus et les billets qui servent de monnaie;

3° Paris et les autres villes qui concourront à cette entreprise y trouveront leur avantage particulier, et comme Paris s'est engagé à employer en dépenses d'utilité publique le bénéfice qui lui en résultera, et qu'on pourra exiger la même disposition des autres villes, on ne doit avoir aucun regret à cette portion de bénéfices que nous proposons de leur céder.

Enfin ce plan, Messieurs, s'identifie parfaitement, ainsi que nous avons déjà eu l'honneur de vous le faire observer, à l'esprit de vos décrets, à vos intentions déjà manifestées sur les assignats, et se lie aux vues que vous avez développées le comité des finances, par l'organe de son président, d'après le rapport qui vous a été fait vendredi dernier, et qui paraît avoir été honoré de votre approbation et de vos éloges.

L'Assemblée nationale sera sans doute aussi frappée que nous de la nécessité de venir au secours de la chose publique, et de dégager la Révolution de la dépendance absolue de la finance; ce plan, avec de légères modifications, nous a paru très propre à y concourir, et c'est d'après ces considérations que votre comité a l'honneur de vous proposer le décret suivant:

* 1° Que les biens domaniaux et ecclésiastiques dont elle a précédemment ordonné la vente par son décret du 19 décembre dernier, jusqu'à concurrence de 400 millions, seront incessamment vendus et aliénés à la municipalité de Paris et aux principales municipalités du royaume, auxquelles il pourrait convenir d'en faire l'acquisition;

* 2° Qu'il sera nommé à cet effet, par l'Assemblée nationale, quatre commissaires; savoir: un dans le comité des douanes, un dans le comité ecclésiastique, deux dans le comité des finances, pour arriver, contradictoirement avec les membres élus par la municipalité de Paris, au choix et à l'entretien desdits biens, jusqu'à concurrence de 200 millions;

* 3° Qu'il sera rendu compte préalablement par les commissaires, à l'Assemblée nationale, du résultat de leur travail et de l'estimation des ex-

perts, dans le moindre délai possible ;

« 4° Que l'aliénation desdits biens sera faite aux clauses et conditions contenues dans le plan présenté par ladite municipalité de Paris, qui seraient définitivement adoptées ; et, en outre, à la charge offerte par elle de transporter au susdit prix de l'estimation, telle portion desdits biens qui pourrait convenir aux autres municipalités, aux mêmes clauses et conditions accordées à celle de la capitale ;

« 5° Que nonobstant le terme de 15 années portées dans le plan de la municipalité de Paris, les commissaires de l'Assemblée nationale s'occuperont des moyens de rapprocher, le plus tôt possible, les échéances de remboursement de la liquidation générale ; et, pour y parvenir plus efficacement, ordonne que, sous l'inspection desdits commissaires, les dites municipalités seront tenues de mettre sans retard lesdits biens en vente au plus offrant et dernier enchérisseur, dans les délais prescrits, dès le moment qu'il se présentera quelque acquéreur qui portera lesdits biens au prix fixé par l'estimation des experts. »

Pendant la lecture du rapport, des manifestations diverses se produisent. Les expressions relatives à la prise de la Bastille, à l'influence des citoyens de Paris sur la Révolution, etc., excitent des murmures de la part des membres de la droite, tandis que le côté opposé et les tribunes applaudissent vivement.

L'Assemblée ordonne l'impression et la distribution à domicile du rapport de M. le comte de Lablache.

M. Bailly, membre de l'Assemblée, maire de Paris, demande la parole : l'ayant obtenu, il dit (1) :

Messieurs, on a dit dans Paris, que la municipalité avait demandé un bénéfice de 50 millions, sur les 200 millions de biens du clergé, destinés à être vendus, ce qui est bien loin d'être exact. On a dit que le service que nous proposons de rendre à la nation était intéressé.

Je demande qu'il me soit permis de justifier la ville de Paris, non comme maire de la ville, qui n'est point censé présent à votre délibération, mais comme un de ses députés à l'Assemblée nationale. Lorsque les commissaires du bureau de la ville, dans le plan qu'ils ont soumis à l'Assemblée, ont proposé qu'après l'abandon de 200 millions de biens du clergé, et sur le produit de leur vente, on leur allouât le quart des bénéfices au-dessus de 150 millions, ce qui peut être estimé à 12 millions ; cette demande, non approfondie, a pu paraître intéressée. Mais, Messieurs, les généreux citoyens qui ont pris les armes le 13 juillet, forcé la Bastille le 14, et qui depuis vous ont défendus, ne sont point devenus tout à coup des gens intéressés et avides. Si nous avons stipulé des avantages pour la ville de Paris, nous n'avons pas prétendu qu'ils dussent être attribués à elle seule ; cette grande opération est générale, les avantages doivent être communs à toutes les municipalités ; en proposant le projet, nous avons dû proposer la stipulation. Mais, Messieurs, la stipulation de ce bénéfice a des fondements légitimes, et une cause qui est faite pour vous toucher. Cette cause est la nécessité de soulager Paris, de sauver les généreux citoyens qui nous ont tous sauvés. Il faut le dire, Messieurs, et vous êtes trop justes vous-mêmes pour le désavouer ; c'est

Paris qui a fait la révolution ; c'est Paris qui a assuré la Révolution (*murmures à droite*) ; et cependant tout le poids, tous les maux de la Révolution pèsent sur Paris. Si vous suspendez les pensions, les pensionnaires sont à Paris ; si les paiements de l'hôtel-de-ville sont retardés, les trois quarts des rentiers sont à Paris ; tous les gens riches, qui ont craint et fui les troubles, sont sortis de Paris ; et dans cette ville, où une grande consommation et un luxe producteur fait vivre un grand peuple, tout languit, tout est prêt à périr, lorsque cette consommation diminue, lorsque le commerce est interrompu, lorsque le travail manque. On est obligé aujourd'hui de pourvoir à la subsistance d'une multitude d'ouvriers ; c'est la bonté du roi et ses dons qui les font vivre. Paris a reçu les bienfaits du roi ; les vôtres, Messieurs, que vous m'avez généreusement adressés ; ceux des députés de Paris, dès le commencement de la Révolution ; aujourd'hui, ceux des districts et de ce qui reste d'habitants aisés. Je ne crains pas de le dire, depuis six mois le peuple de Paris ne vit que d'aumônes, et cet aveu ne coûte rien au maire de la ville ; car si le peuple y est réduit, c'est pour la cause de la liberté. Ici, tout a été fait pour elle. Si la ville a fait de grandes dépenses, si elle a contracté des engagements qu'elle doit tenir, c'est que, d'une part, il a fallu nourrir ce peuple que l'humanité devait secourir, et dont le désespoir aurait pu tout perdre ; c'est que, de l'autre, il a fallu armer la milice qui vous a défendus et qui assurait votre liberté. C'est donc pour vous et pour la chose publique, que la ville a fait ces dépenses et contracté ces engagements. Et la ville n'est point intéressée, quand elle demande à la nation de l'aider à les remplir.

Messieurs ! les maux dont nous gémissons, ne seront pas facilement guéris, les plaies en saigneront longtemps ; le commerce, les arts, les travaux, un équilibre nécessaire ne se rétablira, ni en un jour, ni dans une année. Vous jouirez des fruits de la Révolution, que Paris en ressentira encore les suites. Ce n'est pas pour un vain embellissement ; ce n'est pas pour des commodités locales dont on peut se passer, que nous vous avons demandé une part du produit éventuel des ventes, qui pût être employée à des travaux d'utilité publique. C'est pour faire vivre ces ouvriers, c'est pour les secourir, lorsque toutes les dépenses étant réglées et classées, la bienfaisance du gouvernement n'aura plus, dans les cas extraordinaires, les mêmes moyens pour venir à leur secours. Dans une ville immense comme Paris, les besoins se renouvellent, et ils sont toujours grands et pressants. Les officiers municipaux, qui sont les pères de ce peuple, ont dû songer à lui. Ils ont dû prévoir que les maux que Paris a soufferts ne peuvent pas être promptement réparés. Le commerce interrompu ne se rétablit pas tout à coup ; les travaux manqueront longtemps. Sans doute la capitale, sans être toujours aussi peuplée, redeviendra florissante ; c'est sa destinée, et rien ne peut la changer. Mais il y a un intervalle à franchir ; nous prévoyons les maux dont nous serons témoins, les larmes que nous aurons à essuyer ; nous allons être abandonnés à nous-mêmes, il faut que nous trouvions tout dans notre sein. Nous avons dû demander des ressources à l'Assemblée nationale où sont les pères d'un grand peuple, et où la ville de Paris doit avoir de généreux protecteurs. Le plan que nous proposons, va sauver la nation ; nous demandons qu'il sauve aussi la ville de Paris de tous les maux présents

(1) Le discours de M. Bailly est incomplet au *Moniteur*.